Commune de Bellevue
République et Canton de Genève

Délibération relative à la constitution de servitudes relatives au droit de superficie de second degré, en faveur de Red Whale Swim School Sàrl, sur partie du droit de superficie immatriculé au Feuillet DDP 4193 de Bellevue dont bénéficie la société Batiflex Santé ZURCHER & MARCANTE, sise chemin des Limites 1A, parcelle n° 4192 (Espace Santé)

Séance du Conseil municipal du mardi 9 mars 2021

vu la volonté de la Commune de Bellevue de développer et de maintenir les emplois sur son territoire,

vu le projet de construction d'un centre aquatique et ses dépendances (vestiaire notamment),

vu la délibération relative à la constitution d'un droit de superficie de second degré, en faveur de Red Whale Swim School Sàrl, sur partie du droit de superficie immatriculé au Feuillet DDP 4193 de Bellevue dont bénéficie la société Batiflex Santé ZURCHER & MARCANTE, sise chemin des Limites 1A, parcelle n° 3824 (Espace Santé) adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 23 juin 2020 et approuvée par décision du département de la cohésion sociale le 24 septembre 2020,

vu que le numéro de parcelle 3824 de la Commune de Bellevue a été modifié suite à la réalisation du dossier de mutation TM No 26/2019 de la Commune de Bellevue et qu'elle porte depuis lors le numéro 4192,

vu la signature de l'acte de promesse de constitution du droit de superficie de deuxième degré en faveur de Red Whale Swim School Sàrl en date des 30 novembre et 1er décembre 2020,

vu la nécessité de préciser les servitudes nécessaires à l'usage de ce droit de superficie de second degré,

vu les plans de servitudes établis par le bureau Heimberg & Cie SA, ingénieur géomètre officiel, le 21 octobre 2020,

vu le projet d'acte de l'étude de notaire Keller Glaser et Beaud Zürcher du 12 février 2021,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité de la commune de Bellevue lors de sa séance du mardi 23 février 2021,

./.

conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 17 oui, c'est l'unanimité

1. d'accepter la constitution des servitudes suivantes, en charge ou en droit, sur ou au profit de la parcelle 4192 de la commune de Bellevue, sise chemin des Limites 1A, dans le cadre de la constitution d'un droit de superficie de second degré par la société Batiflex-Santé ZURCHER & MARCANTE en faveur de la société Red Whale Swim School Sàrl ou toute autre société qui se substituerait à elle, selon plans de servitude établis par le bureau Heimberg & Cie SA, ingénieur géomètre officiel, le 21 octobre 2020, et le projet d'acte notarié établi par l'étude de notaire Keller Glaser et Beaud Zürcher du 12 février 2021 :

   a. en charge, une servitude d'usage non exclusif de places de stationnement ;
   b. en charge, une servitude de passage à pied et à véhicules non exclusif ;
   c. en droit, une servitude de passage à pied pour sortie de secours non exclusif ;
   d. en charge, une servitude de canalisation pour les eaux usées ;
   e. en charge, une servitude de canalisation pour les eaux pluviales ;
   f. en charge, une servitude de regard ;
   g. en charge, une servitude de canalisations multiples.

2. conformément à l'engagement pris aux termes de la promesse, la Commune de Bellevue accepte que le droit de superficie de second degré, soit le Feuillet DDP 4225, avec toutes charges et droits le grevant ou lui profitant, prime l'hypothèque nominative de F 218'469.-, grevant le Feuillet DDP 4193, en deuxième rang, en garantie de la rente du droit de superficie de premier degré concédé par la Commune à la société Batiflex-Santé ZURCHER & MARCANTE,

3. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

COMMUNE DE BELLEVUE
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE